



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Délibération n° CS 2025-09 - Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants digue 2nd rang Charron Nord –DEVIS N°376

Membres : 6 En exercice : 6 Présents : 5 Nombre de pouvoirs : 0 Ont pris part aux délibérations : 5	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice. Date de la convocation : 10/01/2025
---	--

Etaients Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i>	

Etaients absents :

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du SILEC dans la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine, il lui appartient de s'assurer du bon état et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques structurants et traversants de la digue de 2nd rang Charron Nord dont il a la charge.

Dans ce contexte, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour des travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et traversants de la digue de 2nd rang Charron Nord 2 fois par an (à minima une fois).

Le devis RIEM ci-dessous n°376 s'élève à 3 283.20 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Digue de Bas Bizet (Second rang CHARRON) :
Entretien des 7 ouvrages hydrauliques traversants
(voir plan joint)

N/Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michael DESNOYER

Référence : A l'attention de Mélissa BRADTKE

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe		
06/01/2025	05/02/2025		ADHÉRENTS		
Designation des travaux ou fournitures		Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
1er passage :					
1 - Mise à disposition d'un semurier avec petit outillage, graisse pour entretien des ouvrages (graissage, vérification des joints et visseries, essais) avec présence éclusier		1,50	j	560,00	840,00
2 - Plus valeur au poste 1 pour aide si éclusier pas disponible		1,50	j	352,00	528,00
Sous-total					1 368,00
2ème passage :					
1 - Mise à disposition d'un semurier avec petit outillage, graisse pour entretien des ouvrages (graissage, vérification des joints et visseries, essais) avec présence éclusier		1,50	j	560,00	840,00
2 - Plus valeur au poste 1 pour aide si éclusier pas disponible		1,50	j	352,00	528,00
Sous-total					1 368,00
Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.					
Commentaires :					
NB : ● Travaux en régie, facturés au temps réellement passé car tous les ouvrages ne sont pas visités au vu du peu de temps disponible pour visite et au vu des accès et de la végétation.		Total HT			2 736,00
		Total TVA			547,20
		Total TTC			3 283,20
		Net à payer			3 283,20 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 3 283.20 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

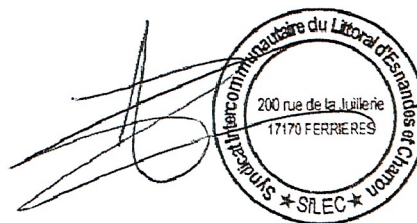
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

